

**Service Energie Climat Logement et Aménagement  
Durable (SECLAD)  
Bureau Climat Air Energie (BCAE)**

Rouen, le 13 décembre 2024

Affaire suivie par : Priscille BOURBON  
Tél. : 02 50 01 84 51  
Mél : priscille.bourbon@developpement-durable.gouv.fr

Le préfet de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime

à

Monsieur le Président de la communauté de  
communes Interco Normandie Sud-Eure  
84 Rue du Canon  
27130 Verneuil d'Avre-et-d'Iton

Objet : PCAET – Avis du Préfet de région

Réf. : SECLAD\_BCAE\_2024\_142

P.J. : Remarques complémentaires de l'État sur le projet de PCAET

Par courrier reçu le 25 octobre 2024, vous m'avez adressé pour avis votre projet de Plan Climat – Air – Énergie Territorial (PCAET), conformément aux dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET. Ce plan a été établi à l'échelle de la Communauté de communes de Interco Normandie Sud-Eure.

Après examen de votre projet de PCAET par mes services, et ayant pris l'attache du Préfet de l'Eure, j'émetts un avis favorable. Je porte néanmoins à votre attention plusieurs observations destinées à ajuster votre PCAET, reprises plus en détail dans le rapport annexé au présent courrier.

#### *Sur la concertation*

Votre intercommunalité s'est efforcée, tout au long de la procédure d'élaboration du PCAET, d'associer les parties prenantes de votre territoire (civils, institutionnels et économiques) à la démarche. La mobilisation de tous ces acteurs constitue un point fort de votre démarche. Le PCAET, ainsi que votre rôle de coordonnateur de la transition énergétique sur votre territoire, constituent un levier important pour nourrir un dialogue exigeant avec eux et accompagner dans la durée les transitions énergétique et écologique nécessaires.

#### *Sur le diagnostic*

Le diagnostic aborde globalement toutes les thématiques attendues par la réglementation et permet d'appréhender les enjeux de votre territoire. L'actualisation des données de diagnostic, notamment pour les EnR et les réseaux d'énergie qui évoluent constamment, mériterait d'être effectuée à l'occasion du bilan à mi-parcours du PCAET par exemple. L'utilisation de données plus récentes de l'ORECAN permettra notamment de préciser et ajuster vos hypothèses de travail.

#### *Sur les objectifs stratégiques*

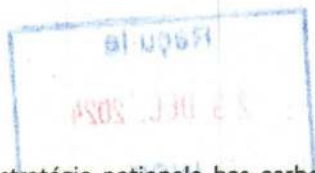
Le contexte climatique actuel impose à la fois de rehausser le niveau d'ambition collectif et d'activer l'ensemble des leviers disponibles, à chaque échelle territoriale. En lien avec la troisième édition de la

Cité administrative – 2 rue Saint Sever  
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex  
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99

1 rue Recteur Daure  
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1  
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

Original	Copies
DAT <input checked="" type="checkbox"/>	DAT <input type="checkbox"/>
DC <input type="checkbox"/>	DC <input type="checkbox"/>
DCH <input type="checkbox"/>	DCH <input type="checkbox"/>
DDETA <input type="checkbox"/>	DDETA <input type="checkbox"/>
DEJTS <input type="checkbox"/>	DEJTS <input type="checkbox"/>
DFMP <input type="checkbox"/>	DFMP <input type="checkbox"/>
DG <input type="checkbox"/>	DG <input type="checkbox"/>
DIE <input type="checkbox"/>	DIE <input type="checkbox"/>
DPE <input type="checkbox"/>	DPE <input type="checkbox"/>
DS <input type="checkbox"/>	DS <input type="checkbox"/>
SI <input type="checkbox"/>	SI <input type="checkbox"/>
DSP <input type="checkbox"/>	DSP <input type="checkbox"/>



stratégie nationale bas carbone et de la programmation pluriannuelle de l'énergie actuellement en concertation, les PCAET constituent un maillon essentiel pour l'atteinte des objectifs fixés par l'Union européenne et la France aux horizons 2030 (paquet réglementaire dit *Fit for 55* - réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % en 2030 par rapport à 1990) et 2050 (facteur 6 de réduction des émissions de GES par rapport à 1990 et neutralité carbone à l'échelle nationale).

A ce titre, je salue l'ambition que vous portez pour engager l'ensemble de votre territoire dans la transition énergétique au travers d'objectifs élevés. Les mesures retenues par votre collectivité pour atteindre ces objectifs devraient toutefois être mieux détaillées et explicitement chiffrées pour garantir la faisabilité de votre stratégie. De plus, au vu des chiffres actuels publiés par l'ORECAN, la vérification du chiffrage des émissions de gaz à effet de serre conforterait vos objectifs stratégiques.

*Sur le plan d'actions et le dispositif de suivi*

Les fiches actions sont complètes avec tous les items attendus, bien décrites et opérationnelles. Le plan d'actions gagnerait toutefois en ambition en s'affichant plus volontariste dans les domaines de la séquestration carbone et de la prévention et protection contre les risques naturels.

Un plan d'actions est indissociable d'un document de suivi et d'évaluation permettant de mesurer dans le temps l'atteinte des objectifs fixés dans une stratégie. J'attire votre attention sur la formalisation nécessaire de ce dispositif de suivi et d'évaluation qui vous permettra de conduire cet exercice indispensable et de procéder aux ajustements nécessaires, probablement au travers de la redéfinition de certains indicateurs. Le bilan à mi-parcours constituera une étape importante pour évaluer la mise en œuvre des actions et procéder à leur redimensionnement éventuel. Les calendrier et budget associés à ces actions pourront également être réajustés à cette occasion. D'autre part, il serait certainement utile d'élargir le pilotage des actions à d'autres acteurs du territoire.

\*\*\*

Par ailleurs, en application des dispositions de la loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER - mars 2023), un PCAET doit comporter une carte qui identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur son territoire. La création de ces zones est à l'initiative des communes. Une fois ces zones finalisées, il conviendra d'en annexer la carte à votre PCAET.

Je vous rappelle enfin qu'en application de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le PCAET approuvé doit être déposé sur la plateforme informatique mise à votre disposition par l'État et hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Je tiens à vous assurer du soutien de l'État dans la conduite de ce plan. L'ensemble de mes services se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche, en particulier le bureau climat-air-énergie de la DREAL (contact : Mme Giton / 02.50.01.84.51).

Le préfet,

Copie à : **M. le préfet de l'Eure**  
**M. le président du Conseil Régional de Normandie**  
**M. le préfet de Région Centre - Val de Loire**  
**M. le président du Conseil Régional de Centre - Val de Loire**

---

## ANNEXE

### **REMARQUES COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCO NORMANDIE SUD EURE**

L'assemblée délibérante de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure (27) a approuvé le 25 septembre 2024 son projet de PCAET, conformément aux dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016.

Par courrier reçu le 25 octobre 2024 à la préfecture, le président de la communauté de communes a transmis le projet de PCAET au préfet de région pour recueillir son avis sur ce projet avant son approbation définitive, comme le prévoient les textes applicables.

Le projet de PCAET transmis appelle les remarques détaillées ci-après. Ces observations ont vocation à informer la collectivité de pistes d'améliorations de son plan. Ne sont évoqués dans ce document que les points du PCAET susceptibles d'être améliorés. Le cadre réglementaire applicable à ces plans n'impose pas de délais relatifs à la prise en compte partielle ou totale de ces remarques.

## **I Remarques Générales**

### **I.1 Présentation**

L'attention portée pour répondre à chaque item réglementaire attendu transparaît clairement tout au long du document.

Par ailleurs, le diagnostic repose sur des informations assez anciennes (année de référence 2014). Il est vrai que ce travail a débuté en 2019, et qu'il a certainement dû être perturbé par l'épisode COVID, mais les données présentées auraient pu être avantagusement mises à jour.

### **I.2 Complétude**

#### **I.2.a Diagnostic**

L'Interco Normandie Sud-Eure a fait le choix d'utiliser l'outil Prosper. Il est rappelé que l'outil Prosper est un outil de modélisation et non une source de données. Il est donc nécessaire que le diagnostic précise les données d'entrée du territoire utilisées pour modéliser le diagnostic résultant de l'outil Prosper.

L'ORECAN fournit des données au format PCAET, territorialisées, fiables et historisées. Pour un futur exercice, l'utilisation des données provenant de l'ORECAN est attendue.

Une analyse des secteurs réglementaires Autres Transports et Branche Énergie est attendu réglementairement. Il conviendrait d'expliquer pourquoi elle n'est pas réalisée ou de compléter le diagnostic sur ce point.

#### **I.2.b Stratégie**

Il manque les éléments chiffrés stratégiques permettant de justifier les objectifs de réduction retenus.

Les conséquences de la stratégie en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction, sont réglementairement attendus et n'apparaissent pas dans la stratégie.

#### **I.2.c Plan d'actions**

Le PCAET ne sera manifestement pas adopté avant 2025. Le calendrier des actions est établi sur la période 2024 – 2029 : il serait donc opportun que l'EPCI actualise le planning des fiches -actions.

Les fiches-actions sont toutefois complètes, claires et facilement compréhensibles. Certaines actions n'étant pas budgétisées, il serait utile d'apporter au moins une estimation du coût prévisionnel et des moyens et partenaires à mobiliser afin de juger de leur faisabilité.

Les indicateurs sont majoritairement des indicateurs de suivi qualitatifs et génériques : il conviendra peut-être de les redéfinir, lors de la révision à mi-parcours, s'ils ne conviennent pas pour suivre la bonne mise en œuvre des actions et évaluer autant que possible l'impact des actions aux trajectoires visées dans la stratégie.

#### **I.2.d Dispositif de suivi – Evaluation**

A défaut de l'avoir présenté dans son projet de PCAET, un tableau de bord, outil indispensable pour un suivi opérationnel du plan d'actions, méritera d'être rédigé dès l'approbation du PCAET en vue d'en faciliter la mise en œuvre, le suivi et d'en préparer l'évaluation à mi-parcours.

Ce tableau de bord devra également afficher des indicateurs de résultats, avec l'affichage chiffré explicite de la cible attendue à 2030, permettant de s'assurer que les actions progressivement mises en place permettent de suivre la trajectoire visée et d'atteindre in fine les objectifs fixés.

### **I.3 Gouvernance et concertation**

La concertation mise en place tout au long de l'élaboration de son PCAET est valorisée par la collectivité dans un document spécifique. Il aurait été intéressant de lister les 39 partenaires ayant participé aux ateliers pour avoir une idée précise des acteurs du territoire mobilisés autour du PCAET.

### **I.4 Prise en compte des documents de planification**

#### **I.4.a Plans et schémas nationaux et régionaux**

Le PCAET s'inscrit pleinement dans les plans et Schémas nationaux et régionaux, dont les objectifs stratégiques sont clairement identifiés.

Il est toutefois rappelé que si le PCAET remplit les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050 déclinés dans le SRADDET de Normandie (-75%), l'ambition n'est pas suffisante pour atteindre les objectifs nationaux (-83%).

#### **I.4.b Plans et schémas infra**

La partie urbanisme ne mentionne pas qu'un PLUi est en cours d'élaboration par l'EPCI, qui doit être compatible avec un PCAET.

## **II Diagnostic**

### **II.1 Sobriété et efficacité énergétiques**

La comparaison des chiffres entre l'outil de modélisation Prosper et les données de l'ORECAN montre des écarts de la consommation d'énergie finale dans tous les secteurs. Cependant, le profil énergétique reste globalement le même, ce qui permet d'établir un diagnostic cohérent. L'évolution des consommations énergétiques du territoire aurait dû être présentée.

D'un point de vue réglementaire, il conviendrait d'explicitier pourquoi les secteurs « Autres transports », « Branche énergie » et « Déchets » ne sont pas analysés.

Le territoire comprend quelques industriels de taille moyenne : la thématique de la récupération de chaleur aurait mérité d'être abordée dans le diagnostic.

### **II.2 Energies renouvelables**

Le développement des EnR connaît un véritable essor ces dernières années. La mise à jour régulière des données de production des différentes filières EnR est essentielle et la collectivité gagnerait à valoriser les projets mis en service à ce jour.

### **II.2.a Énergie éolienne**

Les cartes et schémas de potentiels de déploiement de l'éolien, datant de 2011, sont obsolètes. Il conviendrait de se référer aux cartes publiées par la DREAL en 2022, actualisées en 2024, relatives aux zones favorables au développement de l'éolien.

(<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-cartes-des-zones-favorables-au-developpement-a5374.html>)

### **II.2.b Énergie solaire**

L'estimation globale du potentiel de développement du solaire photovoltaïque du territoire faite par un développeur solaire, entre 50 GWh et 150 GWh, mérite plus de détails techniques.

### **II.2.c Bois-énergie**

Le potentiel total de bois-énergie de l'Interco Normandie Sud-Eure est évalué à 100 GWh/an (soit le maintien de la production 2018). Un tel chiffre appelle une justification.

### **II.2.d Méthanisation et biomasse**

Le diagnostic comprend un état des lieux de la production à partir de biogaz datant de l'année 2018. Une unité de méthanisation est en fonctionnement depuis 2023 : une réactualisation de la production et de celle en projet serait donc nécessaire.

Il n'y a pas d'étude territorialisée de potentiel de développement de la filière méthanisation dans le PCAET. L'affirmation d'une possibilité de développement de la méthanisation semble basée sur une comparaison avec des territoires présentant les mêmes caractéristiques, un potentiel territorialisé était attendu.

## **II.3 Réseaux de distribution Electricité – Gaz – Chaleur**

Le PCAET présente un chapitre succinct dédié à l'inventaire des réseaux de gaz et d'électricité sur le territoire de l'INSE.

Concernant le réseau électrique, le PCAET retranscrit bien les données issues de caparéseau quant aux capacités disponibles sur les postes sources. Mais ces chiffres datent de 2017 et évoluent, il convient de les mettre à jour très régulièrement, en lien avec ENEDIS, pour identifier les capacités réellement disponibles à un instant souhaité.

Un point de vigilance est à signaler sur les modalités d'évolution du S3REnR (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des EnR) et ses impacts sur les capacités de raccordement au réseau électrique des EnR qui ne sont pas abordés.

Concernant le réseau gaz, la conclusion selon laquelle l'Interco Normandie Sud Eure ne présente pas de zone économiquement favorable à l'injection mériterait d'être étayée, la carte d'illustration (p. 49) étant peu compréhensible.

## **II.4 Mobilité – Infrastructures**

Sur le territoire de l'Interco Normandie Sud-Eure, le secteur des transports représente des enjeux forts en termes de consommation d'énergie (principal secteur consommateur) et d'émissions de GES (2<sup>e</sup> poste émetteur, après l'agriculture). Le diagnostic démontre que la dépendance à la voiture est prédominante sur le territoire. L'absence d'enquête sur les mobilités n'a pas permis d'avoir d'éléments chiffrés sur la répartition des modes de transports spécifiques au territoire, ce qui est regrettable.

La question des déplacements domicile/travail, longue distance et du transport de marchandises est abordée et révèle une réelle problématique due à la ruralité du territoire.

Le sujet des transports collectifs de personnes est également détaillé.

Par contre, il manque la localisation des aires de covoiturage. Et les Fiches de Connaissance des territoires auxquelles se réfère le PCAET, produites par la DDTM 2, ont depuis été mises à jour.

## **II.5 Qualité de l'air**

D'un point de vue méthodologique, le diagnostic sur la qualité de l'air aborde tous les items réglementaires attendus. Toutefois, la comparaison des données relevées dans le PCAET (2015) avec celles

actuelles de l'ORECAN (2021) fait apparaître des écarts non négligeables, notamment sur les NOx et les COVNM. Une mise à jour de ce chapitre serait souhaitable.

Le tableau récapitulatif, p. 92, doit être modifié vu la date d'approbation du PCAET (au mieux en 2025) : le code couleur (rouge / vert) devrait être mis en regard de l'atteinte ou non de l'objectif PREPA à l'horizon 2030, et non à l'horizon 2020 qui est maintenant obsolète.

Une remarque mineure : il est probable que l'un des titres des cartes nationales de concentrations de PM 10 (p.83) soit erroné.

## **II.6 Emissions de gaz à effets de serre (GES)**

L'étude des émissions de GES du territoire présente d'emblée un biais méthodologique important, que l'on retrouve dans tout le document. En effet, ce dernier se base uniquement sur l'outil de modélisation Prosper et exclut les données fournies par l'ORECAN. Or, si le PCAET du territoire avance une valeur globale de 290 kteqCO<sub>2</sub>, l'ORECAN fournit pour la même année la valeur de 405 kteqCO<sub>2</sub>. Ce faisant, le diagnostic se retrouve donc amputé de 30 % des émissions de gaz à effet de serre, sans que l'on puisse clairement identifier la source de cette erreur qui affecte majoritairement les secteurs transport (routier et non routier), agriculture et industrie.

On peut également regretter de ne pas trouver la répartition des émissions par type de gaz.

De plus, si la répartition des émissions par secteur d'activité est présentée, la présentation en émissions énergétiques et non énergétiques ne permet pas de mener une réflexion sur les scopes 2 et 3, totalement écartés de l'analyse.

Enfin, la présentation du territoire s'applique à toujours replacer l'INSE dans un contexte plus large (départemental/régional/national). On s'attendrait à la même analyse pour les émissions de GES.

## **II.7 Séquestration du carbone**

L'évaluation des stocks de carbone et de la répartition par compartiment (occupation des sols de 2012) ainsi que l'évaluation des flux annuels de séquestration nette ont été menées à partir de l'outil ALDO et ont bien pris en compte les zones humides. L'évaluation des stocks de carbone mériterait d'être mise à jour à partir de données d'occupation des sols plus récentes.

Le potentiel additionnel de séquestration du Carbone n'a pas été évalué. Une liste générique d'actions de maintien ou de développement de la séquestration est présentée, mais sans chiffrage. A noter que le territoire présente une forte activité agricole et forestière constituant des leviers importants de séquestration carbone.

L'évolution de l'artificialisation des sols a été analysée entre les années 1990 et 2018. Elle met en évidence un doublement des surfaces artificialisées mais limité à 1 % de la surface totale du territoire. Elle montre également une baisse de 36 % des surfaces de prairies (soit -4 % de la surface du territoire) alors que ces milieux constituent une opportunité de stockage de carbone à préserver (moindre retournement des prairies, désimperméabilisation, etc.).

## **II.8 Adaptation au changement climatique et gestion des risques**

Le diagnostic est globalement établi selon les attendus réglementaires. La rédaction et les illustrations associées en facilite la lecture et la compréhension.

Le PNACC et le SRADDET auraient mérités d'être cités. La référence à l'étude Datar de 2013 doit être utilisée avec parcimonie au vu de l'ancienneté de cette étude. Le PCAET cite cependant des documents plus récents (rapport du GIEC et données de Météo France notamment).

Les principales vulnérabilités du territoire sont identifiées, il conviendrait toutefois de les hiérarchiser.

Dans la partie « Mouvements de terrain », les limites de l'EPCI n'apparaissent pas sur la carte (p. 98), ce qui nuit à sa lisibilité. Le titre est également manquant.

### **III Stratégie**

#### **III.1 Sobriété et efficacité énergétiques**

Dans le secteur résidentiel, pour atteindre le scénario réglementaire retenu, il est évoqué des moyens envisageables sans réels objectifs opérationnels : une éducation généralisée aux écogestes, la moitié du parc de logements qui doit être bien isolée et les chauffages énergivores qui doivent être remplacés.

Le document de définition de la stratégie doit indiquer clairement les objectifs opérationnels à l'échéance 2030 avec notamment le nombre des rénovations globales au niveau BBC et la part des rénovations intermédiaires à obtenir (rénovations performantes BBC compatibles avec gain de performance énergétique minimum) conformément aux instructions du SRADDET Normandie. Ces éléments auraient pu compléter le scénario retenu pour le secteur résidentiel, et fixer une feuille de route aux acteurs locaux de la rénovation énergétique.

Concernant le secteur tertiaire, il aurait été apprécié d'avoir un retour sur la stratégie mise en place par la collectivité en termes de sobriété énergétique sur les bâtiments publics.

L'usage potentiel de combustible solide de récupération dans le secteur industriel aurait pu être abordé. D'une manière générale au vu des éléments présentés dans le PCAET, l'implication du monde industriel sous l'angle des énergies de récupération mériterait d'être amplifiée.

#### **III.2 Energies renouvelables**

##### **III.2.a Bois-énergie**

L'objectif stratégique retenu par la collectivité, pour le bois énergie, est de maintenir la production de 2018. Il serait utile de définir des objectifs pour l'usage collectif et industriel.

Les autres sources de biomasse (paille, miscanthus, chanvre, lin, ...) pour la fabrication d'agro-pellets ne sont pas abordées.

##### **III.2.b Méthanisation – Biomasse**

Pour le biogaz, les objectifs stratégiques retenus sont très ambitieux au regard de l'existant : une unité de méthanisation en injection avec un productible maximal de 30 GWh/an et une autre unité en projet.

Le nombre d'unités projetées, leurs puissances et leurs modes de valorisation ne sont pas évoqués.

##### **III.2.c Géothermie**

Il n'est pas exploré la possibilité ou non d'avoir recours à la géothermie profonde.

Là-aussi, les objectifs stratégiques de développement des pompes à chaleur devraient être justifiés.

#### **III.3 Réseaux de distribution Electricité – Gaz – Chaleur**

On ne peut que regretter l'absence de stratégie relative à l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques. Cette thématique n'est toutefois pas oubliée par la collectivité. Il conviendra donc d'être particulièrement vigilant à la bonne prise en compte des contraintes liées au développement des réseaux d'énergie lors de la mise en œuvre opérationnelle du PCAET.

#### **III.4 Mobilité – Infrastructures**

La démocratisation des modes actifs, la massification des transports motorisés partagés (mobilité locale, covoiturage, dernier km etc) pour optimiser les déplacements, et l'accès à l'emploi, aux commerces et services du territoire pour tous, sont définis comme des enjeux prioritaires stratégiques.

Le scénario retenu, en matière de Transports et mobilité, se structure autour du développement des modes de transports alternatifs à la voiture, aux services limitant les besoins de mobilités, au verdissement du parc automobile, sans que le gain attendu des différents leviers actionnés ne soit indiqué. Ainsi, le traitement du transport de marchandises (36 % de la consommation énergétique du secteur Transports) semble avoir été écarté de la zone d'actions de la collectivité.

### **III.5 Qualité de l'air**

Des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont indiqués pour chaque polluant aux horizons 2030 et 2050, mais ne sont pas déclinés par secteur d'activité. Le document mériterait d'être complété par l'évaluation de manière macro des actions citées pour estimer, secteur par secteur, l'impact de ces actions sur les émissions.

Par ailleurs, aucun objectif concernant les concentrations de polluants n'est indiqué.

### **III.6 Emissions de gaz à effet de serre (GES)**

Le document fait bien référence aux documents de planification régional et national actuellement en vigueur tels que SRADDET et SNBC 2. Plusieurs scénarios sont bien présentés.

La construction de la stratégie telle qu'elle est affichée pose toutefois deux problèmes importants :

- Les valeurs présumées de réduction dans chaque secteur ne sont pas argumentées, de sorte que même si elles proviennent d'un calcul rigoureux, elles apparaissent ex-nihilo.
- L'important écart entre les données Prosper et celles de l'ORECAN conduit à revoir à la hausse de 30 % toutes les émissions du territoire, ce qui ne va pas sans impacter lourdement la stratégie du territoire. En effet, cette erreur d'estimation des émissions de référence se répercute naturellement sur les réductions attendues. On peut alors douter fortement de la faisabilité du scénario choisi.

A titre d'exemple, d'après l'ORECAN (inventaire 2021), la réduction d'émissions du secteur agricole entre 2014 et 2021 s'élève à -4 % (148 kteqCO<sub>2</sub> émises en 2014, 142 kteqCO<sub>2</sub> émises en 2021). On voit donc très difficilement comment les objectifs de réduction de 60 kteqCO<sub>2</sub> d'émissions en 2030 pourraient être atteints.

### **III.7 Séquestration du carbone**

Au regard des prévisions des modèles lui assurant l'atteinte de 55 % de séquestration carbone en 2030 et la neutralité carbone en 2050, la collectivité ne s'est pas fixé d'objectifs chiffrés d'amélioration ou maintien de la séquestration de carbone.

Au vu de son occupation des sols (90 % de terres agricoles et de forêts), il est attendu que l'EPCI développe au maximum de leur potentiel les puits de carbone de son territoire. INSE ne doit pas se contenter de se baser sur l'évaluation faite de neutralité carbone en 2050, à partir d'hypothèses présentant de fortes incertitudes.

Il manque une stratégie chiffrée, mettant en avant les secteurs pouvant être activés pour augmenter la séquestration carbone (imperméabilisation, forêt, secteur agricole, biosourcé).

### **III.8 Adaptation au changement climatique et gestion des risques**

Il est réglementairement attendu des objectifs stratégiques et opérationnels portés par la collectivité pour atténuer le changement climatique, le combattre et s'y adapter ce qui n'apparaît pas dans le PCAET.

Le coût de l'inaction sans mesures d'adaptation gagnerait à être estimé.

## **IV Plan d'actions**

### **IV.1 Sobriété et efficacité énergétiques**

Concernant le secteur résidentiel, le programme d'actions prévoit un certain nombre de mesures cohérentes pour répondre à l'axe stratégique n°1 "Réduire les besoins énergétiques du bâti". Il est toutefois rappelé que le modèle de contractualisation du service public de la rénovation de l'habitat évolue en 2025 dans un contexte de fin du programme SARE le 31 décembre 2024. La future contractualisation du service public France Rénov' reposera sur un nouveau pacte territorial entre l'État et les EPCI.

Il est conseillé à la collectivité INSE de se rapprocher de Soliha avant la fin de l'année 2024 si elle souhaite signer une convention de partenariat pour soutenir financièrement la structure associative pendant une période transitoire.

Le diagnostic indique une part de résidence secondaire non négligeable sur le territoire (plus de 14%) : il aurait été souhaitable de proposer une action dédiée à cette particularité.

Concernant la thématique de la consommation énergétique, le plan d'actions est assez complet et aborde certaines thématiques omises dans la stratégie (par exemple l'éco-exemplarité de la collectivité, le soutien et la valorisation des démarches environnementales dans le monde industriel).

## **IV.2 Energies renouvelables**

### **IV.2.a Energie solaire**

La mesure 4-4.2 prévoit un projet photovoltaïque d'autoconsommation collective. Un cadrage plus précis serait pertinent, pour donner l'échelle de cette mesure, en définissant le groupe de bâtiments envisagés. Sachant qu'en dehors des circuits fermés, il n'est pas possible de garantir que l'électricité produite à un endroit, si elle est injectée dans le réseau national, soit consommée à proximité immédiate.

### **IV.2.b Bois-énergie**

Les mesures proposées reposant sur la réalisation d'études (Identification des secteurs propices pour du bois-énergie collectif, état des lieux et perspective de développement de la filière bois) sont cohérentes. Tout semble indiquer dans l'ensemble du PCAET qu'un état des lieux de cette filière est nécessaire.

### **IV.2.c Méthanisation – Biomasse**

Vu l'ambition placée par la collectivité dans le développement de la méthanisation et au regard de l'état actuel de développement de la filière sur le territoire, l'action 4-3.1 ne semble pas assez robuste pour garantir à elle seule l'atteinte des 120 GWh de production visés par méthanisation en 2030.

## **IV.3 Réseaux de distribution Electricité – Gaz – Chaleur**

Plusieurs mesures, relatives au développement des véhicules électriques et des EnR, peuvent impacter le réseau de distribution d'électricité ou de gaz, sans que les enjeux de raccordement et d'injection sur les réseaux adéquats ne soient évoqués.

Lors de la mise en place du plan d'actions, il conviendra donc de s'assurer que soit intégrée l'analyse du développement des réseaux de distribution le plus en amont possible des projets.

## **IV.4 Mobilité – Infrastructures**

Hormis pour le transport de marchandises, le programme d'actions, ambitieux, est cohérent avec les besoins identifiés dans le diagnostic de territoire et la stratégie déclinée par la collectivité. Certaines actions en faveur des mobilités ne sont pas chiffrées, ce qui empêche d'avoir une vision globale de la mise en place d'installations ou encore du budget alloué par la collectivité sur ce thème. Cela interroge la capacité financière de l'EPCI à réaliser l'ensemble des actions programmées sur les six prochaines années.

## **IV.5 Qualité de l'air**

Le plan d'actions identifie pour chaque action déclinée son incidence sur la qualité de l'air, ce qui est appréciable.

En lien avec les potentiels de réduction identifiés dans le diagnostic, il serait pertinent de compléter le plan d'actions par des actions portant sur le secteur industriel, pour avoir un levier sur les émissions de COVNM et, dans une moindre mesure, de SO<sub>2</sub>.

## **IV.6 Émissions de gaz à effet de serre**

Si l'on peut légitimement avoir quelques doutes quant à l'atteinte des objectifs de la stratégie, on ne peut que constater que la réduction des gaz à effet de serre concerne presque toutes les actions. Les actions proposées traduisent un effort concret de mise œuvre dans les domaines pour lesquels INSE détient un levier d'action effectif.

A noter une prise en compte du numérique dans les efforts de réduction des gaz à effet de serre, point suffisamment rare pour être souligné ici.

#### **IV.7 Séquestration du carbone**

Le programme d'actions, tel qu'il est rédigé, ne fait pas apparaître de réelle volonté d'implication de la collectivité sur la séquestration carbone. Il n'aborde que succinctement l'amélioration de puits de carbone et l'agriculture bas carbone. Les quelques mesures ayant pour objet de développer et renforcer les capacités de stockage carbone sont délégués au volontarisme d'autres pilotes (communes, syndicat de bassin...). Certaines mesures proposées (comme la création de mares, la charte forestière) sont peu efficaces en terme de séquestration et le secteur agricole n'est pas évoqué.

On s'attendrait à ce que l'EPCI affiche plus d'ambitions sur certains leviers dont elle a la maîtrise en lien avec les communes (l'artificialisation des sols par exemple).

#### **IV.8 Adaptation au changement climatique et gestion des risques**

Le plan d'actions est globalement en cohérence avec les vulnérabilités transcrites dans le diagnostic.

Par contre, il conviendrait de vérifier les champs d'incidence attribués à chaque action de l'axe 6 (Adapter le territoire aux effets du changement climatique en les anticipant) qui ne semblent pas tous cohérents.

La réduction des pertes d'eau dans le réseau, soutenue par la mesure 6-5.1, est cohérente avec l'objectif global de préserver la ressource en eau. En revanche, elle ne s'appuie sur aucun diagnostic pour mieux la chiffrer.

Enfin, on peut regretter que le PCAET ne soit pas plus précis et volontariste dans les domaines de la prévention et de la protection contre les risques naturels.